

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 10/ FEVRIER 2022

N°01/2022

République
Française
Département
Haute-Saône

**Nombre de
conseillers**

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 15 |
| Votants | 18 |
| Absents | 4 |
| Exclus | 0 |

**Date de convocation
2 Février 2022**

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE FROIDECONCHE

Séance du 10 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JUAN Abella, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, SAGUIN Stéphane, RENAUD Alain, STORTZ Maxime.

Absents excusés : Jérôme FAIVRE => pouvoir donné à Christelle JEANMASSON
Marina MOREL => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Joffrey MARGOLIS => pouvoir donné à Sylviane ANCELET
Stéphanie JEANDESBOZ

1) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2021 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal, APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021.

3) Décisions du Maire :

Signature de l'avenant N°2 de la convention entre la commune de Froideconche et le CDG 70 pour la mise à disposition de personnel contractuel.

4) Approbation des comptes de gestion, budget communal, eau et assainissement:

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Déclare que le compte de gestion dressé par l'exercice 2021, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention).

5) Vote des comptes administratifs, budget communal, eau et assainissement :

***** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle*****

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme GAVOILLE Sylvie, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr PETITJEAN Eric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 1 exclu) | | | | | | |
| Résultats reportés..... ... | | 251 955.51 € | | 388 884.28 € | | 640 839.79 € |
| Opérations de l'exercice..... | 1 700 000.42 € | 752 239.07 € | 836 110.31 € | 1 270 619.47 € | 2 536 110.73 € | 2 022 858.54 € |
| TOTAUX | 1 700 000.42 € | 1 004 194.58 € | 836 110.31 € | 1 659 503.75 € | 2 536 110.73 € | 2 663 698.33 € |
| Résultats de clôture..... | 695 805.84 € | | | 823 393.44 € | | 127 587.60 € |
| Reste à réaliser..... | 291 922.81 € | 563 287.74 € | | | | 271 364.93 € |
| TOTAUX CUMULES | 1 700 000.42 € | 1 004 194.58 € | 836 110.31 € | 1 659 503.75 € | 2 536 110.73 € | 2 663 698.33 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 695 805.84 € | | | 823 393.44 € | | 127 587.60 € |
| COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 1 exclu) | | | | | | |
| Résultats reportés..... ... | | 115 384.59 € | | 35 324.93 € | | 150 709.52 € |
| Opérations de l'exercice..... | 171 289.29 € | 233 051.06 € | 310 666.72 € | 296 903.36 € | 481 956.01 € | 529 954.42 € |
| TOTAUX | 171 289.29 € | 348 435.65 € | 310 666.72 € | 332 228.29 € | 481 956.01 € | 680 663.94 € |
| Résultats de clôture..... | | 177 146.36 € | | 21 561.57 € | | 198 707.93 € |
| Reste à réaliser..... | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 177 146.36 € | | 21 561.57 € | | 198 707.93 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 177 146.36 € | | 21 561.57 € | | 198 707.93 € |

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention – 1 exclu) | | | | | | |
| Résultats reportés..... | 19 042.86 € | | | 55 734.13 € | 19 042.86 € | 55 734.13 € |
| Opérations de l'exercice..... | 73 154.40 € | 152 308.86 € | 107 627.96 € | 111 223.47 € | 180 782.36 € | 263 532.33 € |
| TOTAUX | 92 197.26 € | 152 308.86 € | 107 627.96 € | 166 957.60 € | 199 825.22 € | 319 266.46 € |
| Résultats de clôture..... | | 60 111.60 € | | 59 329.64 € | | 119 441.24 € |
| Reste à réaliser..... | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 60 111.60 € | | 59 329.64 € | | 119 441.24 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 60 111.60 € | | 59 329.64 € | | 119 441.24 € |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) Affectation des résultats :

Budget Communal :

Affectation en R1068 en investissement : 424 440.91 €

Report en fonctionnement R002 : 398 952.53 €

Budget Eau :

Report en exploitation R002 : 21 561.57 €

Budget Assainissement :

Report en exploitation R002 : 59 329.64 €

7) Convention RGPD avec le CDG 54 :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention)

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

8) Convention avec le SIED 70 pour le groupement d'achat de granulés :

Sur proposition du SIED70 et du SYDED (25), Il est décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune utilise des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix – 0 voix contre – 0 abstention):

- ▶ **Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;**
- ▶ **Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;**
- ▶ **Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.**

9) Acquisition de la parcelle N°C 361 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention):

DECIDE l'acquisition de la parcelle N° C 361 (située au lieu-dit « Entre les Deux Fins ») appartenant à Monsieur Jean HENGER, d'une contenance de 16a95ca pour un montant de 0.50 € le m2, soit un montant net vendeur de 847.50 €. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

10) Adoption du règlement de l'étang communal – Fixation du prix des cartes :

Le Maire expose : « Suite aux travaux de la commission Etang Communal, nous proposons au vote les tarifs suivants pour les cartes de pêche, ainsi que l'adoption du règlement en annexe. »

Pour rappel :

TARIFS DES CARTES DE PECHE

- ◆ annuelle «extérieurs» (jaune) : 42€
- ◆ annuelle «résidents»
- (sur présentation justificatif : facture EDF,GDF, eau) (blanche) : 40€
- ◆ mensuelle (rose ou bleue) (30 jours) : 22€
- ◆ handicapé (sur présentation de la carte) **ou** enfant de 10 à 15 ans (rose) : 20€
- ◆ journée (verte) : 10 €

- particularités : ▶ une seule carte par pêcheur, personnelle et nominative, gratuite pour les enfants de moins de 10 ans sous la responsabilité d'un adulte, si ce dernier ne pêche pas, il n'a pas besoin de carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour – 0 voix contre, 0 abstention),

- ADOPTE le règlement de l'Etang Communal pour l'année 2022 ci-annexé.
- VALIDE la proposition du tarif des cartes de pêche de la commission Etang Communal.

11) Adoption règlement des salles communales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

VALIDE le règlement intérieur des salles associatives de Froideconche (règlement en annexe) ;

ADOPTE ledit règlement qui sera applicable au 10 Février 2022, les recettes feront l'objet d'une émission d'un titre de trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES

Information d'Eric PETITJEAN sur son parrainage aux élections présidentielles. Choix d'attendre pour l'utiliser dans un cadre démocratique pour permettre l'expression de vote de chacun.

Séance levée à 21h45